

TARGIT – Services Cloud

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION CLOUD

Les présentes conditions générales d'utilisation Cloud (« **CGU Cloud** ») s'appliquent entre TARGIT A/S, Gasværksvej 24 2., 9000 Aalborg, Danemark (« **TARGIT** ») et le client identifié dans le Contrat Individuel (le « **Client** ») et ont pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels les Services sont fournis par TARGIT au Client, ainsi que les modalités d'utilisation de ces Services par le Client (le terme Service étant défini ci-après).

TARGIT et le Client sont ci-dessous dénommées collectivement « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** ».

LA PRÉSENTE VERSION DES CGU CLOUD, TELLE QU'IDENTIFIÉE DANS LE COIN SUPÉRIEUR DROIT, EST RÉPUTÉE ACCEPTÉE PAR LES PARTIES DANS LE CADRE DES DOCUMENTS D'ABONNEMENT CONFORMÉMENT À LA CLAUSE 2 CI-APRÈS. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, SI LE CLIENT N'ACCEPTE PAS LES CGU CLOUD, IL N'EST PAS AUTORISÉ À UTILISER LES SERVICES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT.

1. DÉFINITIONS

1.1 Outre les termes définis ailleurs dans les CGU Cloud, les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

Affiliés : désignent toute entité qui, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie ou est placée sous contrôle commun avec une Partie. Dans les pays où la détention d'une participation majoritaire ou conférant le contrôle par une entité étrangère n'est pas autorisée par la loi, les règles ou les réglementations applicables, une participation directe ou indirecte inférieure à une participation majoritaire ou conférant le contrôle pourra être considérée comme suffisante pour caractériser un lien d'affiliation.

Procédure de sauvegarde : désigne la procédure documentée de sauvegarde de toutes les données hébergées dans les Services Cloud, telle que mise à disposition sur le Site Legal TARGIT.

Lecteur : désigne un utilisateur pouvant parcourir et consulter des documents, tels que des tableaux de bord et des rapports, au sein des Services Cloud, conformément aux modalités précisées dans la Documentation.

Contrôle : désigne la capacité, directe ou indirecte, de diriger les affaires d'une autre entité, notamment (i) par la détention d'au moins 50 % des droits de vote d'une entité ou, lorsqu'une entité ne dispose pas de titres en circulation, par le droit de percevoir 50 % ou plus de ses bénéfices, ou encore par le droit, en cas de dissolution, de recevoir 50 % ou plus de

ses actifs ; ou (ii) par l'effet d'un contrat ou de tout autre moyen.

Données Client : désignent toutes les données ou informations électroniques soumises, stockées, traitées ou générées dans le cadre de l'utilisation des Services par le Client.

Contributeur : désigne un utilisateur pouvant parcourir, consulter et modifier des documents, tels que des tableaux de bord et des rapports, au sein des Services Cloud, conformément aux modalités précisées dans la Documentation.

Documentation : désigne les instructions, guides d'utilisation, manuels et spécifications relatifs aux Services Cloud, régulièrement mis à jour par TARGIT, mis à la disposition du Client dans la Communauté TARGIT, et fournis au Client sur demande avant l'acceptation du Contrat Individuel.

Date d'entrée en vigueur : désigne soit (i) le premier jour du mois civil suivant la date d'acceptation expresse ou implicite du Contrat Individuel par le Client, lorsque cette acceptation intervient à partir du 16 du mois inclus, soit (ii) le premier jour de ce même mois civil lorsque cette acceptation intervient au plus tard le 15 dudit mois.

Droits de propriété intellectuelle : désignent

(a) les droits d'auteur ou les droits de propriété industrielle, ainsi que tout droit offrant une protection similaire, tels que les droits sur les noms de domaine Internet et les adresses de sites Web, ainsi que les autres droits relatifs aux noms commerciaux, aux dessins et modèles, au

savoir-faire, aux secrets d'affaires et aux autres droits portant sur des informations confidentielles (cf. article 20), y compris ceux relevant de la protection des secrets d'affaires ; et

(b) les demandes d'enregistrement et le droit de solliciter l'enregistrement de l'ensemble des droits visés au point (a), dans tout pays ou toute juridiction où ces droits peuvent être enregistrés ; et

(c) tous les autres droits produisant des effets identiques ou similaires dans tout pays ou toute juridiction dans le monde.

Réclamations en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI) : désignent les réclamations, actions, procédures ou poursuites engagées par un tiers contre une Partie devant une juridiction compétente d'un pays signataire du Traité de coopération en matière de brevets, au motif d'une violation par cette Partie des droits de propriété intellectuelle de ce tiers, tels que reconnus par les lois dudit pays.

Code malveillant : désigne tout code, fichier, script, agent, programme ou autre élément nuisible ou dangereux, tels que des virus, chevaux de Troie, enregistreurs de frappe (keyloggers), etc.

Microsoft Azure : désigne la plateforme Cloud Microsoft Azure, cf. <https://azure.microsoft.com/en-us/overview/what-is-azure/>.

Microsoft : Microsoft Corporation, 1 Microsoft Way, Redmond, WA, 98052-8300, États-Unis.

Données à caractère personnel : ont le sens qui leur est donné par le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679).

Revendeur : désigne un tiers auprès duquel le Client a acquis l'Abonnement et qui est autorisé par TARGIT à promouvoir, commercialiser, distribuer et personnaliser l'Abonnement, ainsi qu'à fournir un support y afférent directement aux Clients.

Spécifications de sécurité : désignent les spécifications de TARGIT relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre pour les Services Cloud, telles qu'applicables à tout moment auxdits Services Cloud et accessibles sur le Site Legal TARGIT.

Service Level Agreement ou SLA : désigne les niveaux de services applicables aux Services Cloud et accessibles sur le Site Legal TARGIT.

Services Cloud : désignent : (i) la solution spécifique de type Software-as-a-Service, (ii) l'hébergement par TARGIT de l'In-Memory Data

Warehouse du Client, et (iii) les services et fonctionnalités associées, fournis ou destinés à être fournies au Client par TARGIT conformément aux modalités définies dans les Documents d'Abonnement.

Abonnement : désigne l'abonnement aux Services Cloud souscrit par le Client conformément aux Documents d'Abonnement, y compris le nombre de Contributeurs et de Lecteurs qui y est spécifié.

Documents d'Abonnement : désignent les présentes CGU Cloud, le Contrat Individuel applicable, la Procédure de sauvegarde, les Spécifications de sécurité, le SLA et la Documentation.

Redevance : désigne la rémunération due au titre de l'Abonnement aux Services Cloud, payable soit à TARGIT soit au Revendeur, conformément au Contrat Individuel.

Période de l'Abonnement : désigne la durée de l'Abonnement convenue dans le Contrat Individuel (généralement 1, 2 ou 3 ans), ainsi que toute Période de l'Abonnement renouvelée conformément à la clause 23.1.

Année d'Abonnement : désigne une période consécutive de douze (12) mois civils à compter de la date d'entrée en vigueur.

Services de Support : désignent les services de support fournis par TARGIT, tels que détaillés dans le SLA.

Communauté TARGIT : désigne le site web <https://Community.targit.com>

Site Legal TARGIT : désigne le site web <https://www.targit.com/legal>

TARGIT Management Client : désigne l'outil d'administration permettant la configuration des Services Cloud.

Portail TARGIT : désigne le site web <https://portal.targit.com>, sur lequel le Client doit se connecter à l'aide des identifiants fournis par TARGIT.

Déclaration d'Abonnement TARGIT : désigne les informations affichées dans TARGIT Management Client sous l'onglet "Licence", précisant le périmètre des Services Cloud, la date de fin de l'Abonnement, ainsi que les noms et le nombre de Lecteurs et de Contributeurs autorisés à se connecter et à utiliser les Services Cloud.

Contrat Individuel : désigne le document émis par le Revendeur ou par TARGIT, y compris ses annexes et ses avenants, définissant le périmètre de l'Abonnement et la Redevance applicable, lequel (i) renvoie aux présentes CGU Cloud, (ii) devient juridiquement contraignant pour le Client par une acceptation expresse ou tacite, par exemple au moyen d'un accord écrit, d'une confirmation de commande, d'un bon de commande, d'une facture émise par TARGIT ou par le Revendeur, etc., et (iii) lorsqu'il est émis par le Revendeur, est confirmé par la Déclaration d'Abonnement TARGIT ou par tout autre moyen par TARGIT.

Abonnement Utilisateur : désigne le droit pour un Utilisateur d'utiliser les Services Cloud conformément aux Documents d'Abonnement.

Utilisateur : désigne une personne physique identifiée nominativement, disposant d'une adresse e-mail unique, ayant été autorisée par le Client à utiliser les Services Cloud, soit en tant que Lecteur, soit en tant que Contributeur, conformément aux présentes CGU Cloud.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 Les Documents d'Abonnement constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant la fourniture des Services Cloud par TARGIT et l'accès et l'utilisation des Services Cloud par le Client. Ils peuvent être modifiés conformément aux dispositions des clauses 2.2 à 2.5.

2.2 TARGIT est en droit, à sa seule discrétion, d'apporter des modifications aux présentes CGU Cloud, à la Procédure de sauvegarde, aux Spécifications de sécurité, au SLA (chacun étant un « **Document Juridique** »), et de publier la nouvelle version sur le Site Legal TARGIT. La nouvelle version s'applique entre les Parties conformément aux articles 2.3 et 2.4.

2.3 Un Document juridique s'applique dans la version indiquée dans le coin supérieur droit du document, telle que publiée sur le Site Legal TARGIT à la date de conclusion du Contrat Individuel, et est remplacé par la version alors en vigueur publiée sur le Site Legal TARGIT à :

(a) la date d'un avenant, d'une modification ou d'un remplacement du Contrat Individuel accepté par écrit par le Client ; et

(b) à la date de renouvellement d'un Abonnement, à condition que le Document d'Abonnement modifié ait été publié avant

l'expiration du délai pendant lequel le Client pouvait exercer son droit de non-renouvellement conformément à l'article 23.1.

2.4 Nonobstant ce qui précède, si TARGIT publie une nouvelle version d'un Document Juridique sur le Site Legal TARGIT et que les modifications par rapport à la version précédente ne sont pas substantiellement défavorables pour le Client, cette version s'applique entre les Parties à compter de sa date de publication sur le Site Legal TARGIT.

2.5 TARGIT est en droit, à sa seule discrétion, d'apporter des modifications à la Documentation conformément aux bonnes pratiques de l'industrie informatique. La Documentation s'applique entre les Parties à compter de sa publication sur la Communauté TARGIT.

2.6 En cas de litige entre les Parties concernant l'Abonnement, les versions des Documents d'Abonnement applicables entre les Parties sont celles en vigueur à la date de l'événement à l'origine du litige.

3. LES SERVICES CLOUD

3.1 TARGIT met les Services Cloud à la disposition du Client et les fournit conformément aux Documents d'Abonnement.

3.2 Le Client reconnaît et accepte que l'Abonnement (y compris tout ajout ultérieur d'Utilisateurs et/ou de fonctionnalités) n'est pas conditionné par la mise à disposition d'une quelconque fonctionnalité ou caractéristique future, ni par des déclarations publiques, orales ou écrites, faites par TARGIT concernant de futures fonctionnalités ou caractéristiques.

3.3 L'utilisation des Services Cloud par le Client s'effectue exclusivement par l'intermédiaire d'Utilisateurs, et le Client doit souscrire le nombre nécessaire de Lecteurs et de Contributeurs.

3.4 Un Abonnement Utilisateur est strictement personnel à l'Utilisateur et ne peut être utilisé par aucune autre personne, notamment par le partage des mêmes identifiants de connexion. Le Client peut transférer un Abonnement Utilisateur d'une personne à une autre :

(a) de manière permanente, ou

(b) de manière temporaire, une fois au cours d'une période de 30 jours pour chaque Abonnement Utilisateur.

3.5 Si le client a besoin d'Abonnements Utilisateur supplémentaires au-delà de ceux prévus dans les Documents d'Abonnement, il peut les

acquérir auprès de TARGIT ou d'un Revendeur, selon le cas. TARGIT se réserve le droit de renvoyer le Client vers ses Revendeurs pour l'acquisition d'Abonnements Utilisateur.

3.6 Lorsque cela est convenu, TARGIT héberge, dans le cadre des Services Cloud, l'In-Memory Data Warehouse du Client sur Microsoft Azure, soit dans une configuration multi-tenant, soit dans une instance dédiée au Client, et assure l'intégration continue avec les autres composants pertinents des Services Cloud. TARGIT est responsable de la gestion de l'instance Microsoft Azure nécessaire à la bonne exécution des services d'hébergement.

3.7 Afin d'assurer la bonne exécution et le bon fonctionnement des Services Cloud, TARGIT procède à la sauvegarde des Données Client stockées dans les Services Cloud conformément à la Procédure de sauvegarde et met en œuvre des efforts commercialement raisonnables pour restaurer les données en cas de perte. Ce qui précède ne limite ni ne réduit l'obligation du Client d'assurer la sauvegarde de ses propres données, conformément à l'article 8.2 ci-dessous.

4. SOCIÉTÉS AFFILIÉES DU CLIENT

4.1 Lorsque cela est prévu dans les Documents d'Abonnement, les Sociétés Affiliées du Client peuvent commander des Abonnements Utilisateur, étant entendu que chaque Société Affiliée est liée par les termes et conditions des Documents d'Abonnement. Le Client et ses Sociétés Affiliées sont alors tenus solidairement responsables envers TARGIT de tout manquement aux Documents d'Abonnement, notamment en ce qui concerne le nombre et la catégorie des Utilisateurs.

5. RESTRICTIONS D'UTILISATION

5.1 Le Client est responsable de veiller à ce que les Services Cloud TARGIT soient utilisés exclusivement pour les besoins internes de son activité.

5.2 Le Client s'interdit : (i) de concéder des licences, sous-licences, de vendre, revendre, louer, donner en crédit-bail, transférer, céder, distribuer, partager en temps partagé ou exploiter commercialement tout ou partie des Services Cloud, ou d'en permettre l'accès à des tiers, sauf disposition contraire prévue dans les Documents d'Abonnement ; (ii) d'utiliser les Services Cloud pour envoyer des spams ou tout autre message duplicatif ou non sollicité en violation des lois applicables ; (iii) d'utiliser les Services Cloud pour envoyer, stocker ou

traiter des contenus illégaux, obscènes, menaçants, diffamatoires ou autrement illicites ou prohibés, y compris des contenus nuisibles aux mineurs ou portant atteinte aux droits à la vie privée de tiers ; (iv) d'utiliser les Services Cloud pour envoyer, stocker ou traiter du Code malveillant ; (v) d'utiliser les Services Cloud de manière à compromettre ou perturber l'intégrité ou la performance des Services Cloud ou des données qu'ils contiennent ; (vi) de tenter d'accéder sans autorisation à toute partie des Services Cloud ou aux systèmes ou réseaux qui y sont associés ; (vii) de permettre un accès direct ou indirect aux Services Cloud, ou une utilisation de ceux-ci, d'une manière contournant les limitations contractuelles d'utilisation ou conduisant à une utilisation excessive ; (viii) d'utiliser les Services Cloud pour former des personnes à l'usage général de services similaires aux Services Cloud ; (ix) de communiquer à des tiers les résultats de benchmarks ou autres tests de performance, d'évaluation ou d'analyse réalisés sur les Services Cloud ou en lien avec ceux-ci ; (x) d'inclure les Services Cloud dans des analyses concurrentielles ou dans le développement d'un produit concurrent ; ou (xi) d'utiliser les Services Cloud d'une manière non conforme aux Documents d'Abonnement.

5.3 L'utilisation par le Client de technologies permettant de diffuser des informations issues des Services Cloud à plusieurs destinataires alors que le nombre d'Abonnements Utilisateur est inférieur au nombre de destinataires est interdite et constitue une violation substantielle des Documents d'Abonnement, sauf accord exprès contraire avec TARGIT.

6. LOGICIELS TIERS

6.1 Les Services Cloud peuvent inclure l'accès à des logiciels ou services Cloud fournis par des tiers et peuvent nécessiter que le Client conclue un accord séparé avec ces éditeurs et/ou fournisseurs tiers afin de pouvoir utiliser pleinement ces logiciels ou services Cloud. Le Client reconnaît et accepte que TARGIT n'assume aucune obligation ni responsabilité à l'égard de tels logiciels et/ou services Cloud tiers et ne fournit aucune garantie à leur sujet.

7. OBLIGATIONS DE TARGIT

7.1 TARGIT s'engage à (i) mettre à disposition du Client les Services Cloud conformément aux Documents d'Abonnement applicables, (ii) garantir la sécurité et l'intégrité des Services Cloud et des Données Client, (iii) mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la disponibilité des

Services Cloud conformément au Service Level Agreement, (iv) ne pas utiliser, modifier ou divulguer les Données Client à d'autres personnes que les Utilisateurs, les représentants autorisés du Client, ainsi que les employés, consultants et prestataires de TARGIT chargés de l'exécution et de la maintenance des Services Cloud, sauf dans les cas prévus à l'article « Confidentialité », (v) fournir les Services de Support conformément à l'article 9 ci-après, et (vi) mettre en place des mesures de sécurité administratives et techniques visant à protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données Client conformément aux Spécifications de sécurité et à ne traiter ces données que pour le compte du Client.

7.2 Nonobstant l'article 7.1 et à sa seule discrétion, TARGIT se réserve le droit de modifier les Services à tout moment, à condition que ces modifications ne réduisent pas de manière substantielle l'utilisation générale des fonctionnalités et caractéristiques des Services Cloud.

7.3 Pour les Services de Support fournis sous forme de services professionnels dans le cadre des Services Cloud, TARGIT exécute ses prestations de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art, avec la diligence requise.

8. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

8.1 Le Client est (i) tenu de disposer d'une connexion Internet adéquate permettant l'utilisation normale des Services Cloud (ii) tenu de veiller au respect des Documents d'Abonnement par l'ensemble des Utilisateurs en d'en assumer la responsabilité, (iii) responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la fiabilité et de la licéité de l'ensemble des Données Client, de leur traitement dans les Services Cloud, ainsi que des moyens par lesquels ces Données Client ont été obtenues, (iv) responsable de l'utilisation ou de l'installation des correctifs, patches, modifications, mises à jour, mises à niveau, nouvelles versions ou releases de logiciels systèmes standards, logiciels clients ou applications mobiles fournis et/ou prescrits par TARGIT, (v) tenu d'utiliser les Services Cloud et d'y stocker des données exclusivement conformément aux Documents d'Abonnement, aux lois et aux réglementations applicables, (vi) tenu de mettre en œuvre toutes mesures raisonnables et appropriées afin de prévenir tout accès ou toute utilisation non autorisés des Services Cloud par des tiers et d'en informer TARGIT sans délai en cas d'incident, et (vii) de manière plus générale responsable de l'ensemble

de ses activités réalisées dans le cadre de l'utilisation des Services Cloud Targit.

8.2 Le Client est entièrement responsable de la sauvegarde de toutes les données présentes sur les systèmes ou bases de données situés en dehors des Services Cloud et auxquels les Services Cloud ont accès. Cette responsabilité s'applique indépendamment du fait que TARGIT héberge ou non des datawarehouses (entrepôts de données) dont les Services Cloud dépendent.

Le Client veille à la réalisation régulière de ces sauvegardes et reconnaît que, en cas de perte de données, l'exactitude des tableaux de bord et des rapports générés par les Services Cloud pourra être affectée.

8.3 Il appartient exclusivement au Client de s'assurer que son utilisation des Services Cloud est conforme aux Documents d'Abonnement.

9. SERVICES DE SUPPORT

9.1 Les Services de Support sont soumis aux présentes CGU Cloud ainsi qu'à la version de la Documentation en vigueur au moment où TARGIT fournit lesdits Services de Support, sauf disposition contraire prévue dans le Contrat Individuel.

9.2 Si le Contrat Individuel est conclu avec TARGIT, le Client doit informer TARGIT de tout incident lié aux Services Cloud, à la suite de quoi TARGIT créera un ticket de support (« **Ticket de Support** »). Si le Contrat Individuel est conclu avec un Revendeur, le Client doit informer ce Revendeur, conformément aux termes et aux conditions du Contrat Individuel, de tout incident lié aux Services Cloud. Si le Revendeur n'est pas en mesure de résoudre l'incident, il doit alors créer un Ticket de Support auprès de TARGIT.

9.3 TARGIT répondra au Ticket de Support conformément aux dispositions du Service Level Agreement (SLA).

9.4 TARGIT n'est pas tenue de fournir des Services de Support pour des problèmes liés aux Services Cloud qui sont causés par : (a) des logiciels, matériels, des datawarehouses (entrepôts de données) ou autres produits non fournis par TARGIT ; (b) l'utilisation des Services Cloud à des fins autres que celles prévues aux Documents d'Abonnement ; (c) l'utilisation des Services Cloud sur une plateforme logicielle non prise en charge conformément à la Documentation ; (d) le manquement du Client à installer les logiciels clients dont les Services Cloud

dépendent conformément à la Documentation ; ou (e) l'utilisation des Services Cloud d'une manière non conforme à la Documentation ou aux méthodes recommandées.

10. TRAITEMENT DES DONNÉES

10.1 Chaque Partie doit se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (« **RGPD** »).

10.2 Si des Données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées via les Services Cloud, le Client ne pourra utiliser les Services Cloud qu'à la condition de la signature par le Client de l'accord de traitement des données de TARGIT disponible sur le Site Legal TARGIT. Les Parties reconnaissent que le Client est le Responsable du traitement et que TARGIT agit en tant que Sous-traitant pour ces données. TARGIT se réserve le droit de refuser la conclusion d'un accord de traitement des données proposé par le Client et n'assume, à ce titre, aucune responsabilité à l'égard du Client.

10.3 Si TARGIT doit avoir accès à des Données à caractère personnel, il incombe au Client de conclure, préalablement à tout accès accordé à TARGIT, l'accord de traitement des données visé à l'article 10.2 lequel fera partie intégrante des Documents d'Abonnement.

10.4 Si TARGIT est considéré comme Sous-traitant sans que cela ait été convenu conformément à l'article 10.3, le Client s'engage à indemniser TARGIT pour l'intégralité des réclamations des personnes concernées ainsi que pour tous les frais engagés par TARGIT dans le cadre de toute procédure judiciaire et pour tous autres coûts internes et externes raisonnables liés au traitement ou à la défense dans le cadre de ces réclamations, et ce nonobstant l'article 22.6.

10.5 En utilisant les Services Cloud, le Client reconnaît et accepte que, outre les Données Client, les informations suivantes soient traitées par TARGIT : les informations spécifiques au système telles que l'adresse IP, les systèmes d'exploitation et les plateformes de navigation, ainsi que toutes les informations relatives à l'identité des Utilisateurs, à leurs activités sur les Services Cloud et à leur utilisation des Services Cloud. À l'exception des données d'identification des Utilisateurs et

nonobstant l'article 10.2, le Client reconnaît et accepte que TARGIT puisse utiliser ces informations à ses propres fins commerciales, notamment pour améliorer les Services Cloud et/ou d'autres services ou produits logiciels de TARGIT.

11. RESTRICTION D'ACCÈS AUX SERVICES CLOUD

11.1 Si les Services Cloud causent des dommages, un risque de dommages ou une dégradation de performance pour TARGIT ou pour les clients de TARGIT — par exemple en cas d'attaques par déni de service, ou d'une utilisation inhabituelle et/ou excessive des Services Cloud par des Utilisateurs — TARGIT est libre de restreindre l'accès du Client aux Services Cloud, sans être tenue à aucune indemnisation envers le Client.

12. PRIX ET FRAIS

12.1 Le Client s'engage à régler la Redevance convenue dans le Contrat Individuel, laquelle peut être ajustée unilatéralement par TARGIT conformément à l'article 13 et s'appliquera aux périodes de renouvellement de l'Abonnement conformément à l'article 23.1.

12.2 Sauf accord exprès contraire, (i) le montant de la Redevance est calculé sur la base du nombre et du type d'Utilisateurs ayant accès aux Services Cloud, ainsi que des fonctionnalités et caractéristiques mises à disposition du Client ; lorsque les Services Cloud incluent l'hébergement, le montant de la Redevance peut également être calculé sur la base de l'utilisation, notamment le stockage des données ; (ii) les obligations de paiement sont fermes et ne peuvent être annulées ; et (iii) les Redevances payées ne sont pas remboursables, même en cas de résiliation totale ou partielle de l'Abonnement avant l'expiration de la Période de l'Abonnement.

Des restrictions peuvent s'appliquer concernant la réduction du nombre ou du type d'Utilisateurs.

12.3 Tous les prix et frais indiqués dans les Documents d'Abonnement s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, laquelle sera appliquée au taux légal en vigueur. Toutes taxes indirectes, droits de douane, prélèvements ou redevances, ainsi que les éventuels frais consulaires ou de légalisation éventuellement exigible, seront ajoutés aux prix et frais indiqués dans les Documents d'Abonnement aux taux en vigueur.

12.4 Si le Client accuse un retard de paiement de 30 (trente) jours ou plus, à l'exception des montants faisant l'objet d'une contestation raisonnable et de bonne foi, TARGIT est en droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours, de suspendre les Services Cloud et de retenir les Données Client jusqu'au paiement intégral des montants dus, sans que cela n'engage sa responsabilité. TARGIT doit notifier par écrit sa décision de suspendre les Services Cloud pour retard de paiement en respectant un préavis d'au moins huit (8) jours.

13. REVISION DE LA REDEVANCE DE L'ABONNEMENT

13.1 TARGIT peut, sans préavis, augmenter la Redevance de l'Abonnement chaque année du montant le plus élevé entre : (i) 2,5 % (deux virgule cinq pour cent), et (ii) la variation en pourcentage du troisième trimestre de l'année civile précédente par rapport au troisième trimestre de l'année antérieure, telle que publiée par Statistics Denmark dans l'«indice standardisé des rémunérations moyennes dans les entreprises et organisations du secteur des services informatiques et des services d'information».

La Redevance de l'Abonnement ainsi augmentée s'applique aux factures émises à compter du 1er janvier de l'année civile concernée.

13.2 Si un sous-traitant de TARGIT augmente les prix de ses services fournis à TARGIT, TARGIT peut augmenter la Redevance de l'Abonnement en conséquence, sans préavis.

13.3 En complément des articles 13.1 et 13.2, TARGIT peut, moyennant un préavis écrit de six (6) mois prenant fin à la fin d'un mois, augmenter la redevance de l'Abonnement à sa seule discrétion. Dans ce cas, le Client est en droit de résilier l'Abonnement pour convenance, à sa discrétion, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois avant l'expiration du délai de préavis susmentionné de TARGIT.

14. FACTURATION ET PAIEMENT

14.1 Sauf disposition contraire prévues dans le Contrat Individuel, la Redevance de l'Abonnement est facturée annuellement, terme à échoir, par TARGIT ou par le Revendeur, selon le cas, avec un délai de paiement de 30 (trente) jours à compter de la date de facturation. La première facture annuelle couvre la première Année d'Abonnement (jusqu'à la fin d'un mois civil).

14.2 TARGIT ou le Revendeur peuvent facturer la Redevance de l'Abonnement jusqu'à soixante (60) jours avant le début d'une nouvelle Année d'Abonnement ou avant la date de renouvellement de l'Abonnement.

14.3 En cas de retard de paiement du Client des sommes dues en vertu des Documents d'Abonnement, des intérêts de retard de 2 % (deux pour cent) par mois seront appliqués. Pour chaque rappel de paiement envoyé après la date d'échéance, jusqu'à quatre rappels sur une période de huit (8) semaines, TARGIT peut facturer des frais de rappel de 250 DKK (environ 33,60 EUR).

15. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET LICENCES

15.1 Sous réserve des droits limités accordés en vertu des Documents d'Abonnement, TARGIT conserve l'ensemble des droits et titres relatifs aux Services Cloud, y compris tous les droits de propriété intellectuelle y afférents. Aucun autre droit n'est accordé au Client que ceux expressément prévus dans les Documents d'Abonnement.

15.2 À l'exception des logiciels tiers et des Données Client, TARGIT, ses Affiliés ou ses concédants de licence tiers détiennent tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Services Cloud, à tous leurs composants, ainsi qu'à tous les résultats découlant de la fourniture des Services Cloud ou des Services de Support par TARGIT.

15.3 Le Client s'interdit (i) de modifier, copier ou créer des œuvres dérivées des Services Cloud ; (ii) d'afficher ou de reproduire tout contenu faisant partie des Services Cloud sans l'accord préalable de TARGIT ; (iii) de procéder à une ingénierie inverse des Services Cloud ; ou (iv) d'accéder aux Services Cloud afin (A) de développer un produit ou service concurrent, ou (B) de copier des idées, des caractéristiques, des fonctionnalités ou des éléments graphiques des Services Cloud.

15.4 Le Client accorde à TARGIT une licence mondiale lui permettant d'héberger, de copier, de transmettre et d'afficher les Données Client dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services Cloud conformément aux Documents d'Abonnement.

16. UTILISATION DE MICROSOFT AZURE

16.1 Les Services fonctionnent sur Microsoft Azure et sont soumis aux conditions applicables de Microsoft, telles que publiées sur : <https://www.microsoft.com/licensing/terms/>.

16.2 Si les Services ne fonctionnent pas conformément aux présentes CGU Cloud en raison d'incidents liés à la plateforme Cloud Microsoft Azure, le Client ne pourra jamais bénéficier, à l'égard de TARGIT, de droits supérieurs à ceux dont TARGIT dispose elle-même à l'égard de Microsoft Corporation.

16.3 Nonobstant ce qui précède, le Client ne dispose d'aucun autre droit ni recours que ceux expressément prévus dans les présentes CGU Cloud. En conséquence, le Client ne pourra pas bénéficier, à l'encontre de TARGIT, des droits et recours dont TARGIT dispose elle-même en vertu des conditions applicables de Microsoft Corporation.

17. AUTRES SOUS-TRAITANTS

17.1 TARGIT peut, à sa seule discrétion, faire appel à des sous-traitants pour exécuter ses obligations au titre des Documents d'Abonnement.

18. GARANTIE D'EVICITION

18.1 TARGIT s'engage à assurer la défense du Client en cas de Réclamations en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI) liée à l'utilisation des Services Cloud, et à l'indemniser pour tout dommage résultant d'un jugement, d'une sentence arbitrale ou d'un accord conclu au titre de ces Réclamations. Cette prise en charge est conditionnée au fait que le Client : (a) informe TARGIT par écrit et sans délai de toute Réclamation ; (b) confie à TARGIT le contrôle exclusif de la défense et du règlement de ladite Réclamation ; et (c) apporte à TARGIT toute l'assistance raisonnable nécessaire, aux frais de TARGIT.

18.2 L'obligation d'indemnisation de TARGIT prévue au point 18.1 ne s'applique pas lorsque la violation alléguée résulte : (i) de l'utilisation des Services Cloud par le Client en violation des Documents d'Abonnement ; (ii) de l'utilisation des Services Cloud par le Client en combinaison avec d'autres services Cloud, logiciels ou matériels, alors que la violation aurait pu être évitée sans cette combinaison ; ou (iii) des Données du Client.

18.3 Si TARGIT estime que les Services Cloud portent atteinte ou risquent de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, TARGIT pourra, à sa seule discrétion et à ses frais :

(a) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser les Services Cloud ;

(b) remplacer les Services Cloud par une solution équivalente ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon ;

(c) modifier les Services Cloud afin de supprimer toute contrefaçon ; ou

(d) résilier le présent Contrat et rembourser au Client la part de la Redevance déjà réglée correspondant à la Période de l'Abonnement restant à courir à la date de la résiliation.

18.4 Les dispositions des articles 18.1 et 18.3 constituent l'unique et exclusive responsabilité de TARGIT ainsi que les seuls recours dont dispose le Client en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

18.5 Tout logiciel ou service tiers intégré aux Services Cloud est exclusivement soumis aux termes et conditions de l'éditeur tiers concerné en matière de violations de droits.

18.6 Le Client s'engage à défendre, indemniser et garantir TARGIT contre toute perte, tout dommage ou tout coût (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) résultant de Réclamations en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI), formulées par des tiers à l'encontre de TARGIT, lorsque ces Réclamations découlent des Données du Client, de l'utilisation des Services Cloud par le Client en violation des Documents d'Abonnement ou, de l'utilisation par le Client de logiciels ou services tiers en violation des licences ou conditions applicables des tiers, et que cette utilisation porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou leur cause un préjudice de quelque nature que ce soit.

Cette obligation est subordonnée au respect des conditions suivantes : (a) TARGIT informe le Client par écrit et sans délai de toute Réclamation ; (b) TARGIT confie au Client le contrôle exclusif de la défense et du règlement de ladite Réclamation (étant entendu que le Client ne peut transiger ou défendre la Réclamation sans dégager TARGIT de toute responsabilité de manière inconditionnelle) ; et (c) TARGIT apporte au Client toute assistance raisonnable, aux frais du Client.

19. GARANTIES ET EXCLUSIONS

19.1 TARGIT garantit au Client que pendant toute la Période de l'Abonnement et sous réserve du respect par le Client de ses obligations ainsi que des exigences prévues dans les Documents d'Abonnement : (a) les Services Cloud fonctionneront de manière conforme, dans leurs

caractéristiques essentielles, à leur Documentation ; (b) les Services Cloud ne contiendront ni ne transmettront au Client aucun Code malveillant (à l'exception de tout Code malveillant présent dans des pièces jointes téléchargées par les Utilisateurs ou provenant d'une autre manière des Utilisateurs) ; (c) TARGIT détient ou dispose des droits nécessaires sur les Services Cloud pour accorder au Client les droits d'utilisation des Services Cloud tels que définis dans les Documents d'Abonnement ; (d) TARGIT n'a pas connaissance d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par les Services Cloud sur le territoire du Client ; et (e) les Services de Support seront fournies avec une compétence et une diligence raisonnables.

19.2 La responsabilité totale de TARGIT, ainsi que le seul recours du Client, en cas de violation de l'une des garanties prévues : à l'article 19.1(a), se limite à exiger de TARGIT qu'elle corrige ou mette en œuvre une solution de contournement, dans un délai commercialement raisonnable, pour la partie des Services Cloud non conforme à la Documentation. Si TARGIT n'y parvient pas, elle remboursera au Client la part proportionnelle de la Redevance de l'Abonnement correspondant à la valeur de la partie des Services Cloud non conforme ; à l'article 19.1(b), se limite à exiger de TARGIT qu'elle fournisse les Services Cloud exempts de tout Code malveillant ; aux articles 19.1(c) et 19.1(d), se limite à l'application de l'article 18 ; à l'article 19.1(e), se limite à exiger de TARGIT qu'elle réexécute les Services de Support concernés.

19.3 SAUF STIPULATION EXPRESSE CONTRAIRE AUX PRÉSENTES, TARGIT NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION QUANT A L'ADÉQUATION OU L'EXACTITUDE DES SERVICES CLOUD POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS CELLES RELATIVES A LA QUALITE MARCHANDE, A L'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, A LA NON-OBSOLESCENCE, A LA NON-CONTREFAÇON OU A L'ABSENCE DE DEFAULTS, D'ERREURS OU DE BUGS.

20. CONFIDENTIALITÉ

20.1 Chaque Partie s'engage à conserver strictement confidentielles les informations reçues de l'autre Partie, y compris concernant son activité, et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie. Peuvent raisonnablement être considérés comme confidentiels, les secrets commerciaux et les informations soumises à une

obligation légale de confidentialité, notamment celles relevant de la législation transposant la Directive (UE) 2016/943 relative à la protection des secrets d'affaires. Les informations désignées comme confidentielles par l'une des Parties sont en tout état de cause réputées confidentielles.

20.2 Les obligations de confidentialité prévues au présent article 20 ne s'appliquent pas aux secrets d'affaires ni aux autres informations confidentielles pour lesquelles la Partie destinataire est en mesure de démontrer : (i) qu'elles étaient déjà connues au moment de leur réception ; (ii) qu'elles sont ou deviennent publiques sans violation des présentes CGU Cloud ; (iii) qu'elles ont été obtenues d'un tiers les ayant acquises de manière licite et n'étant soumis à aucune obligation de confidentialité ; ou (iv) qu'elles doivent être divulguées en application d'une décision judiciaire, d'une décision administrative ou de toute autre disposition légale impérative.

20.3 Chaque partie s'engage à imposer à ses employés et à ses conseils des obligations de confidentialité conformes au présent article 20.

Les Parties veillent à ce que tous les sous-traitants mandatés ainsi que tous les employés impliqués dans l'exécution du présent Contrat signent un engagement de confidentialité comportant des dispositions au moins équivalentes à celles prévues dans le présent article.

20.4 Les obligations prévues au présent article 20 s'appliquent pendant toute la Période de l'Abonnement et demeurent en vigueur pendant une période de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, quels qu'en soient les motifs.

21. CONTRÔLE ET AUDIT

21.1 TARGIT est autorisée à contrôler le compte du Client ainsi que l'utilisation des Services Cloud, afin de vérifier la conformité du Client aux Documents d'Abonnement.

21.2 À la demande de TARGIT de compléter un questionnaire d'auto-évaluation relatif à l'utilisation des Services Cloud, le Client est tenu de le compléter de manière complète et exacte dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception, puis le retourner dûment signé par ses représentants habilités attestant de l'exactitude des réponses fournies.

21.3 Si ce contrôle ou l'auto-évaluation révèle une non-conformité aux Documents d'Abonnement en ce qui concerne les licences Utilisateur, le Client

sera réputé avoir acquis des licences Contributeur et/ou Lecteur supplémentaires, selon le cas, aux prix standard alors en vigueur, avec effet rétroactif à compter du début de la non-conformité (dans la mesure où celle-ci peut être déterminée), avec une majoration de 100 %.

22. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

22.1 LA RESPONSABILITE DE TARGIT ENVERS LE CLIENT OU TOUTE AUTRE PARTIE, AU TITRE DE TOUTE RECLAMATION SE RAPPORTANT DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT AUX DOCUMENTS D'ABONNEMENT, EST LIMITEE A LA REPARATION DES SEULS DOMMAGES DIRECTS.

22.2 TARGIT NE SERAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES OU PRÉJUDICES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICES, DE CONTRATS, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE TEMPS INTERNE, L'AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DE RESSOURCES, DE TOUTE PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT INFORMATIQUE, OU TOUTE PERTE DE DONNÉES, Y COMPRIS LA PERTE DE DONNÉES CLIENTS, RESULTANT DE, LIEE A OU CONSECUTIVE A UNE VIOLATION DES DOCUMENTS D'ABONNEMENT.

22.3 EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE GLOBALE DE TARGIT NE POURRA EXCÉDER LE MONTANT TOTAL DES REDEVANCES D'ABONNEMENT VERSEES PAR LE CLIENT A TARGIT POUR L'ANNEE D'ABONNEMENT AU COURS DE LAQUELLE LA VIOLATION EST INTERVENUE. LES PARTIES RECONNAISSENT QUE, SANS CETTE LIMITATION, ELLES N'AURAIENT PAS ACCEPTÉ LES DOCUMENTS D'ABONNEMENT.

22.4 AUCUNE DISPOSITION DES DOCUMENTS D'ABONNEMENT N'A POUR EFFET D'EXCLURE OU DE LIMITER LA RESPONSABILITE D'UNE PARTIE ENVERS L'AUTRE POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE.

22.5 LES LIMITATIONS PREVUES AU PRESENT ARTICLE 22 S'APPLIQUENT A TOUTE RESPONSABILITE RESULTANT D'UNE NEGLIGENCE, QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE L'ACTION ENGAGÉE — QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DELICTUELLE, FONDÉE SUR

L'EQUITE, LA LOI, RELEVANT DE LA RESPONSABILITE STRICTE DU FAIT DES PRODUITS OU TOUT AUTRE FONDAMENT — ET CE, MEME SI TARGIT A ETE PREALABLEMENT INFORMEE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES, MEME SI CES DOMMAGES ETAIENT PREVISIBLES, ET DANS L'HYPOTHESE OU LES AUTRES RECOURS DONT DISPOSENT LE CLIENT NE PERMETTRAIENT PAS D'ATTEINDRE L'OBJECTIF ESSENTIEL POUR LEQUEL ILS ONT ETE PREVUS.

22.6 SAUF DISPOSITION CONTRAIRE ENONCEE A L'ARTICLE 10.4, LA RESPONSABILITE MAXIMALE DE TARGIT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 22.3 COUVRE : (I) TOUTE RESPONSABILITE ENCOURUE PAR TARGIT, EN TANT QUE SOUS-TRAITANT DU CLIENT, ENVERS DES PERSONNES CONCERNEES POUR LESQUELLES LES PARTIES ONT CONVENU, DANS UN ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNEES, QUE TARGIT AGIT EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT, Y COMPRIS LA RESPONSABILITE DE VERSER DES DOMMAGES-INTERETS ET DES INDEMNITES AU TITRE D'UN DELIT DANS LE CADRE DE RECLAMATIONS FORMULEES PAR DES PERSONNES CONCERNEES ; ET (II) TOUTE DEMANDE DE RECOURS QUE LE CLIENT POURRAIT AVOIR CONTRE TARGIT EN RAISON DE LA RESPONSABILITE ENCOURUE PAR LE CLIENT ENVERS DES PERSONNES CONCERNEE (LES ELEMENTS (I) ET (II) ETANT CI-APRES DESIGNES COLLECTIVEMENT LES « RECLAMATIONS DE PERSONNES CONCERNEES »).

22.7 LE CLIENT DOIT INDEMNISER TARGIT POUR LES RECLAMATIONS DES PERSONNES CONCERNEES DEPASSANT LA RESPONSABILITE MAXIMALE DE TARGIT, AINSI QUE POUR LES FRAIS ENGAGES PAR TARGIT DANS LE CADRE DE TOUTE PROCEDURE JUDICIAIRE, ET POUR TOUS LES AUTRES COUTS INTERNES ET EXTERNES RAISONNABLES LIES AU TRAITEMENT OU A LA DEFENSE DES RECLAMATIONS DES PERSONNES CONCERNEES. POUR EVITER TOUTE AMBIGUÏTE : (I) TARGIT A DROIT A UNE TELLE INDEMNISATION, INDEPENDAMMENT DU FAIT QU'ELLE SOIT OU NON RESPONSABLE DES RECLAMATIONS DES PERSONNES CONCERNEES, ET (II) TARGIT DISPOSE D'UN RECOURS CONTRE LE CLIENT

POUR TOUTE RESPONSABILITE ENCOURUE ENVERS LES PERSONNES CONCERNEES.

23. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

23.1 L'Abonnement commence à la Date d'entrée en vigueur. À l'expiration d'une Période de l'Abonnement, l'Abonnement est reconduit tacitement pour une nouvelle Période de l'Abonnement d'une durée identique à la précédente, au même prix, sous réserve des révisions applicables conformément à l'article 13, et sous réserve de la version alors en vigueur des Documents Juridiques (cf. article 2) ; sauf si (i) le Client notifie TARGIT par écrit de la non-reconduction en respectant un préavis d'au moins 3 (trois) mois avant l'échéance de la Période d'Abonnement, ou (ii) TARGIT notifie le Client par écrit de la non-reconduction en respectant un préavis d'au moins 12 (douze) mois avant l'échéance de la Période d'Abonnement.

24. RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

24.1 Chaque Partie peut résilier l'Abonnement pour manquement en adressant à l'autre Partie (la « **Partie Défaillante** ») une notification écrite de résiliation, en cas de manquement de la Partie Défaillante, ou de manquements répétés, aux présentes CGU Cloud qui, individuellement ou collectivement, sont considérés comme substantiels et, à condition que ce(s) manquement(s) puisse(nt) être remédié(s), si la Partie Défaillante n'y a pas remédié dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception d'une notification écrite de l'autre Partie.

24.2 Tout retard du Client dans le paiement de la Redevance exigible au titre du présent Contrat est considéré comme un manquement substantiel.

24.3 Le droit de chaque Partie de résilier l'Abonnement pour manquement conformément au présent article 24 s'exerce sans préjudice de tous les autres droits ou recours dont cette Partie dispose au titre des présentes CGU Cloud.

25. EFFETS DE LA RÉSILIATION

25.1 Les Utilisateurs sont déconnectés des Services Cloud à la date d'expiration (conformément à la Déclaration d'Abonnement TARGIT) ou à la date de résiliation de l'Abonnement.

25.2 Dans un délai de 60 (soixante) jours suivant l'expiration ou la résiliation de l'Abonnement, TARGIT supprime toutes les Données Client stockées sur les Services Cloud et, le cas échéant, met définitivement fin à tout service d'hébergement fourni. Le Client

s'engage à supprimer tout logiciel client ainsi que tout autre élément soumis aux droits de propriété intellectuelle de TARGIT.

26. FORCE MAJEURE

26.1 Sous réserve des autres dispositions du présent article 26, TARGIT peut être exonérée de toute responsabilité en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles dans la mesure où cette inexécution résulte d'événements ou de circonstances, qu'ils surviennent ou non, échappant à son contrôle, que TARGIT ne pouvait raisonnablement prévoir lors de la conclusion des présentes CGU Cloud, ni éviter ou surmonter, ni en prévenir les conséquences. Sont notamment visés : incendies, explosions, catastrophes naturelles, guerre, actes ou menaces de terrorisme, émeutes, troubles civils, grèves, lock-out, désordres ou pandémies (un « **Evènement de Force Majeure** »).

La pandémie de Covid-19 de 2020 est considérée comme un Evènement de Force Majeure si, en raison de restrictions gouvernementales ou de contraintes logistiques imposées par des tiers, TARGIT se trouve empêchée d'exécuter ses obligations sans devoir engager des efforts commerciaux déraisonnables.

La Partie affectée demeure toutefois tenue de limiter les effets d'un Evènement de Force Majeure.

26.2 À la cessation de l'Evènement de Force Majeure, les présentes CGU Cloud retrouvent leur plein effet selon les conditions en vigueur immédiatement avant la survenance de l'Évènement de Force Majeure, sauf accord contraire des Parties.

27. CONFLIT ENTRE LES DOCUMENTS

27.1 En cas de contradiction entre les présentes CGU Cloud et les différents documents auxquels elles renvoient, le conflit est résolu selon l'ordre de priorité suivant : (1) le Contrat Individuel, uniquement s'il a été conclu directement avec TARGIT ; (2) l'accord de traitement des données applicable entre les Parties, le cas échéant ; (3) les présentes CGU Cloud ; (4) tout autre document mentionné dans les présentes.

27.2 Nonobstant toute stipulation contraire, aucune condition ou disposition figurant dans un bon de commande du Client ou dans tout autre documentation de commande émise par le Client ne sera intégrée aux Documents d'Abonnement ni n'en fera partie, et toutes ces conditions ou dispositions seront réputées nulles et non avenues.

28. DIVERS

28.1 Intégralité de l'accord : Les Documents d'Abonnement constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'Abonnement et remplacent tous les accords ou déclarations écrits ou oraux antérieurs concernant l'Abonnement.

28.2 Cession, transfert, novation et changement de contrôle : Le Client n'est pas autorisé à céder ou à transférer ses droits et obligations en vertu des présentes CGU Cloud. TARGIT est autorisée à céder ses droits et obligations en vertu des présentes CGU Cloud à (i) un tiers, lorsque cette cession intervient dans le cadre de la vente d'une part substantielle de ses actifs à ce tiers, ou (ii) à une société Affiliée.

28.3 Divisibilité : Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU Cloud devait être déclarée nulle, invalide ou inapplicable, en tout ou partie, par une juridiction compétente, cette stipulation serait, dans la mesure permise par la loi, réputée modifiée dans la mesure strictement nécessaire pour en permettre l'application, ou, si une telle modification n'est pas possible, réputée non écrite. Si le fait de considérer cette stipulation comme non écrite devait porter atteinte de manière substantielle à l'objet essentiel des présentes CGU Cloud, celles-ci seraient alors réputées inapplicables dans leur ensemble, et les droits du Client d'utiliser les Services Cloud prendraient fin immédiatement, sans que TARGIT puisse encourir une quelconque responsabilité.

28.4 Notifications : Toute notification écrite émise par l'une des Parties est réputée valable lorsqu'elle est envoyée soit (a) par e-mail aux adresses électroniques indiquées, à condition que la Partie émettrice puisse en suivre la délivrance, ne reçoive aucun message d'erreur et que le compte e-mail expéditeur confirme l'envoi à la bonne adresse, soit (b) par courrier recommandé à l'adresse postale de l'autre Partie, telle que spécifiée pour TARGIT dans les Services Cloud et enregistrée par le Client sur le portail TARGIT.

28.5 Publicité, références et communications : Sauf accord exprès contraire, chaque Partie est autorisée à utiliser le nom de l'autre Partie ou à faire référence à la relation contractuelle établie par les Documents d'Abonnement dans tout communiqué de presse, sur son ou ses sites Internet, dans toute opération promotionnelle, dans ses supports marketing ou dans toute autre forme de communication.

28.6 Renonciation et recours cumulatifs :

Une renonciation aux droits ou recours prévus par les présentes CGU Cloud ne peut intervenir que par écrit, émanant de l'autorité compétente de la Partie concernée, et doit exprimer de manière explicite l'intention de renoncer. Une telle renonciation ne vaut que pour les circonstances précises qu'elle vise. À moins qu'un droit ou un recours ne soit expressément désigné comme exclusif, son exercice par une Partie demeure sans effet sur les autres droits et recours dont elle bénéficie. Le fait pour une Partie de ne pas exercer, ou d'exercer tardivement, un droit ou un recours ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours, ni à tout autre droit ou recours. Sous réserve de stipulations contraires, les droits et recours prévus par les présentes CGU Cloud sont cumulatifs et ne privent pas une Partie des droits ou recours auxquels elle peut prétendre en vertu du droit applicable ou de toute autre disposition des présentes CGU Cloud.

28.7 Survivance : Les stipulations des présentes CGU Cloud qui, par leur nature ou leur objet, doivent demeurer en vigueur après leur résiliation ou leur expiration afin d'en préserver la portée essentielle continueront de produire leurs effets après cette résiliation ou expiration. Sont notamment visées, sans que cette liste soit limitative, les stipulations relatives aux droits de propriété intellectuelle, à la garantie d'éviction, au droit d'audit, aux exclusions de garantie ainsi qu'aux limitations de responsabilité.

29. DROIT APPLICABLE ET ARBITRAGE

29.1 Les Documents d'Abonnement ainsi que l'ensemble des documents qui s'y rattachent et toutes les questions qui en découlent ou s'y rapportent, y compris celles relatives à leur existence, leur validité ou leur résiliation, sont régis à tous égards par le droit danois. Ils doivent être interprétés conformément à ce droit, à l'exclusion expresse de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM / Convention de Vienne).

29.2 Tous les litiges découlant des Documents d'Abonnement ou s'y rapportant, y compris ceux relatifs à leur existence, leur validité ou leur résiliation, qui ne peuvent être résolus par voie de négociation ou de médiation dans un délai de dix (10) jours à compter de leur survenance (sauf délai plus long expressément convenu entre les Parties), seront réglés par voie d'arbitrage à Copenhague, Danemark, par l'Institut d'Arbitrage Danois conformément à son règlement en vigueur à la date

d'introduction de la procédure. La procédure d'arbitrage est soumise à la confidentialité. La sentence arbitrale ou la décision rendue par le tribunal arbitral est définitive et obligatoire pour les Parties et peut être exécutée de la même manière qu'un jugement ou une ordonnance émanant d'une juridiction compétente. Eu égard à l'issue de la procédure, le tribunal arbitral détermine dans quelle mesure la Partie gagnante peut obtenir le remboursement, par l'autre Partie, de ses frais raisonnables, honoraires et dépenses, y compris ceux relatifs à l'assistance juridique, aux conseils externes ainsi qu'aux autres coûts engagés dans le cadre de l'arbitrage.

29.3 En se soumettant à l'arbitrage, les Parties à l'arbitrage n'ont pas l'intention de priver un tribunal de quelque juridiction que ce soit de la possibilité de rendre, à la demande de l'une des Parties, une injonction pré-arbitrale, une saisie pré-arbitrale ou toute ordonnance visant à faciliter la procédure d'arbitrage et l'exécution de toute sentence.

La saisine par les Parties du tribunal arbitral n'a pas pour effet de priver un tribunal de quelque juridiction que ce soit du pouvoir, à la demande de l'une des Parties, de rendre une ordonnance de référé, une mesure conservatoire, une saisie provisoire ou toute autre mesure destinée à faciliter la conduite de l'arbitrage et l'exécution de la sentence.